

Examen par le contrôleur d'un document d'information sur un engagement électoral

(Loi sur la transparence des engagements électoraux, L.N.-B. 2018, c. 1, article 7)



P 10 008
(2018-07-31)

Partie A : Engagement électoral			
Parti politique enregistré			
Numéro			
Titre			
Jour et date de réception		Deux jours ouvrables plus tard	

Partie B : Le document d'information a-t-il été rédigé selon les dispositions suivantes de la Loi sur la transparence des engagements électoraux et du Règlement général – Loi sur la transparence des engagements électoraux?			
Oui	Non	Sans objet	Disposition et question
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Paragraphe 4(2) : Le document d'information a-t-il été désigné : a) une estimation des coûts, b) un énoncé des coûts maximaux, ou c) une déclaration qu'une estimation des incidences financières de l'engagement électoral n'a pas été établie?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Paragraphe 4(4) : L'une des trois explications possibles de refus de préparation d'une estimation des implications financières de l'engagement électoral a-t-elle été indiquée?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Paragraphe 4(3) : Si un énoncé des coûts maximaux est établi et l'engagement électoral indique qu'il augmentera ou réduira les recettes, le document d'information complémentaire requis a-t-il été déposé?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Paragraphe 5(4) : S'agissant de l'engagement électoral qui aura une incidence financière sur le budget de fonctionnement de la province en tant que partie du budget principal des dépenses, l'estimation des coûts ou l'énoncé des coûts maximaux indiquent-ils l'incidence financière prévue pour l'exercice au cours duquel l'engagement est pris et pour chacun des quatre exercices qui suivront, pour : a) les recettes? b) les charges?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Paragraphe 5(5) : S'agissant de l'engagement électoral qui aura une incidence financière sur le budget d'investissement de la province en tant que partie du budget de capital, l'estimation des coûts comporte-t-elle : a) l'estimation de l'intégralité des dépenses en capital associées à l'engagement électoral? b) l'estimation des dépenses en capital associées à l'exercice au cours duquel l'engagement est pris et pour chacun des quatre exercices qui suivront?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Paragraphe 5(6) : S'agissant de l'engagement électoral qui aura une incidence financière sur le budget d'investissement de la province en tant que partie du budget de capital, l'énoncé des coûts maximaux comporte-t-il : a) le montant maximal de l'intégralité des dépenses en capital associées à l'engagement électoral? b) le montant maximal des dépenses en capital associées à l'exercice au cours duquel l'engagement est pris et pour chacun des quatre exercices qui suivront?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Paragraphe 5(1) : Les estimations des incidences financières pour les budgets de fonctionnement et d'investissement examinées ci-dessus font-elles partie du <i>Résumé des engagements électoraux</i> déposé avec le présent document d'information?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Règlement, paragraphe 3(1) : Le document d'information qui fait office d'estimation des coûts ou d'énoncé des coûts maximaux comprend-il l'information suivante : a) la description de l'engagement électoral? b) chaque hypothèse importante formulée en vue de déterminer l'estimation des coûts ou l'énoncé des coûts maximaux? c) les sources des renseignements ayant servi à l'estimation des coûts ou à l'énoncé des coûts maximaux? d) les calculs exécutés pour procéder à l'estimation des coûts ou à l'énoncé des coûts maximaux?

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Paragraphe 4(1) : Le parti politique a-t-il déclaré qu'il a publié le document d'information, c.-à-d. qu'il a été rendu public à l'aide des médias, notamment par communiqué de presse, affichage sur un site Web ou tout autre moyen médiatique d'information publique?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Règlement, paragraphe 3(2) : Le document d'information a-t-il été signé par le représentant officiel du parti politique enregistré ou par l'agent principal qu'il désigne en vertu du paragraphe 4(5) de la <i>Loi</i> , le cas échéant?

Partie C : Décision du contrôleur

Le document d'information se conforme à la *Loi sur la transparence des engagements électoraux* et au *Règlement général*.

Dans les deux jours ouvrables de la réception du document d'information, le contrôleur doit :

- rédiger un certificat de conformité au format et de la façon approuvés par le contrôleur;
- rendre le certificat de conformité et le document d'information disponibles à un examen public en les publiant sur le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick.

Le document d'information ne se conforme pas à la *Loi sur la transparence des engagements électoraux* et au *Règlement général*.

Dans les deux jours ouvrables de la réception du document d'information, le contrôleur doit :

- fournir un avis au représentant officiel qui a déposé le document d'information;
- l'avis doit indiquer au parti de corriger tout document non conforme;
- le parti doit déposer un nouveau document d'information dans les 24 heures.

Partie D : Signatures

Examineur	Date
Contrôleur du financement politique	Date